

| | |
|---|---|
| DEPARTEMENT <i>Isère</i> CANTON <i>Bourgoin Jallieu</i> COMMUNE <i>Bourgoin Jallieu</i> | REPUBLICQUE FRANÇAISE LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE ARRETE DU MAIRE N° DST-C-T-2026-616 |
| Arrêté Provisoire Modifiant la Circulation et le Stationnement des Véhicules Vendredi 26 juin 2026- rue Stalingrad (entre avenue des Alpes et rue de la République) Dans le cadre des 1 an du rachat du Come-Back | |

Le Maire de la Commune de Bourgoin-Jallieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^e partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande présentée par COME BACK – SARL Alexandrine – 2 rue Stalingrad – 38300 BOURGOIN-JALLIEU qui sollicite l'occupation du domaine public dans le cadre d'une animation pour les 1 an de rachat du restaurant, le vendredi 26 juin 2026,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le vendredi 26 juin 2026, dans le cadre des 1 an de rachat du Come-Back, les dispositions suivantes seront prises, rue Stalingrad (dans la partie comprise entre avenue des Alpes et rue de la République) :

- La rue sera barrée entre l'avenue des Alpes et la rue de la République de 17h00 à 23h30. Fermeture par barrière, clé à venir chercher aux services techniques.
- Le commerçant stationnera un véhicule chaque extrémité du tronçon fermé pour assurer une protection vigipirate (véhicule devant être mobilisable à tout moment)
- Autorisation d'installation d'un brasero sur la terrasse tout en respectant les règles de sécurité suivante : mise en place d'un périmètre de sécurité, absence de tiers dans ce périmètre autre que le personnel du restaurant, surveillance constante du feu, extincteur adapté a proximité, absence de tout mobilier inflammable a proximité (stores, parasols, décoration...), extinction du feu en cas de vent fort et de risque accrus de projectiles, vigilance par rapport aux nuisances pouvant être apportées au voisinage.
- Aucun mobilier n'est installé sur la voirie ou au-delà des limites autorisées de la terrasse. Les cheminements piétons doivent être conservés.

L'organisateur devra respecter l'arrêté préfectoral sur le bruit.
Les lieux devront être rendus propre.

ARTICLE 2

Le permissionnaire sera tenu de s'acquitter des redevances calculées en fonction de la surface et des linéaires relevés contradictoirement. Un avis de somme à payer lui sera envoyé par la Trésorerie Principale de Bourgoin-Jallieu. Les tarifs appliqués sont référencés dans la décision de voirie DC2018-176.

ARTICLE 3

L'affichage de l'arrêté, la signalisation et les aménagements de sécurité nécessaires à l'application du présent arrêté seront mis en place par le bénéficiaire.
La manipulation de la barrière est à la charge du bénéficiaire.

ARTICLE 4

Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, au SMUR, et à tous les véhicules de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 5

Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.

ARTICLE 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7

Le droit des tiers sont et demeureront réservés.

ARTICLE 8

Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, tous les Agents de la Force-Publique et les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le jeudi 18 juin 2026

Séverine REVEL

Directrice des Services Techniques

